

CONSEIL MUNICIPAL D'AUZELLES

SEANCE DU 24 MARS 2023

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 24 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023.

Nombre de conseillers : - en exercice : 10 - présents : 9 représenté : 1 - votants : 10

PRESENTS : Mme NUNES, Maire – Mme ARCHENY et M. CHARFOULET, Adjoint
- Mme CALVÉ - M. DAUPHIN – M. EYMERE - Mme JUILLE – M. MORDIER -
Mme ROSSI.

REPRESENTE : Mme PELLET par Mme ROSSI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ARCHENY

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 février 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 3 février 2023.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2022.

Madame le Maire présente les comptes de gestion 2022 du budget communal et du budget assainissement, dressés par M. le receveur municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2022.

Le conseil, présidé par M. MORDIER Pierre, approuve à l'unanimité, les comptes administratifs 2022 des deux budgets qui retracent les opérations de l'exercice 2022.

3. AFFECTATIONS DES RESULTATS.

Il est ensuite décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget communal d'un montant de 475 403,80 €, à la section d'investissement pour 28 488,88 € et le reste constitue un report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (446 914,92 €).

L'excédent de fonctionnement du budget assainissement d'un montant de 2 121,28 € est affecté à l'excédent reporté en fonctionnement (report à nouveau créditeur).

4. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES.

Suite à l'augmentation, décidée par l'Etat, de 7.1 % des valeurs locatives qui servent de base au calcul des impôts locaux, Madame le Maire propose de maintenir les taux communaux inchangés pour l'année 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire les taux d'imposition de l'année précédente :

- Taxe d'habitation : 3.80 %
- Taxe foncière (bâti) : 28.50 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44.01 %

5. SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions présentées par diverses associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec l'abstention de MM. DAUPHIN, EYMERIE et MORDIER, présidents et membres du bureau d'associations, donne son accord pour le versement de subventions aux associations suivantes, sous réserve que ces associations réalisent des animations en 2023 :

	Pour mémoire budget précédent	Vote du Conseil Municipal
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE	3 775.75	5 003.00
- A.D.M.R.	150.00	250.00
- Auzelivres	0.00	200.00
- Auzel' la culture	300.00	500.00
- Auzelloise	700.00	700.00
- Club espoir	100.00	100.00
- Amicale sapeurs pompiers de Cunlhat	400.00	400.00
- Collège de Cunlhat voyage scolaire (75 € x 0 élève)	0.00	0.00
- Comité de lutte contre le cancer	100.00	0.00
- Comité des fêtes	500.00	500.00
- Coopérative école élémentaire Cunlhat (132.50 € + 33 € x 10 élèves)	506.00	1 655.00
- Coopérative école maternelle Cunlhat (33 € x 6 élèves)	276.00	198.00
- Coopérative école de St Dier	110.00	0.00
- Maison de l'alimentation d'Ambert	50.00	100.00
- Mission Locale du Livradois-Forez	483.75	300.00
- Pétanque auzelloise	100.00	100.00
- Société de chasse d'Auzelles	0.00	0.00

6. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2023.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de fixer la redevance annuelle d'assainissement, pour l'année 2023. Afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement dans les années à venir (amortissement du curage des boues, dératification, transfert de la compétence assainissement...), elle propose de faire passer la part variable de 0.14 € par m³ à 0.50 € par m³.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec deux abstentions (MM. DAUPHIN et EYMERIE, usagers du service d'assainissement collectif) décide :

- de fixer, pour l'année 2023, le montant de l'abonnement annuel au service d'assainissement collectif à 90 €, et de fixer la part variable à 0.50 € par m³ d'eau consommée. La redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau, de 0.16 € par m³ d'eau consommée, se rajoutera à ce montant.

7. FONGIBILITE DES CREDITS.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire. En effet, elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5717-10-2- du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait :

- d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition sans modifier le montant global des investissements.
- de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023.

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET COMMUNAL.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du budget communal qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 819 674.92 €
- section d'investissement : 350 431.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote la proposition de budget primitif 2023 du budget communal.

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du budget communal qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 10 700.28 €
- section d'investissement : 55 401.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote la proposition de budget primitif 2023 du budget communal.

10. TRAVAUX DANS LES SECTIONS 2023.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux 2023 établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.), concernant six forêts sectionales (Ailloux et autres, Cavet, la Chassagne-le Buisson, Darnes, la Fontanne-la Guesle et la Vaisse).

Il s'agit principalement de travaux de dégagement manuel, de dépressage avec nettoyage de jeune peuplement, de nettoyage, d'intervention en futaie irrégulière, d'entretien des accotements et des périmètres.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à 24 427.92 € T.T.C.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le programme des travaux 2023 établi par l'O.N.F., concernant six forêts sectionales de la commune,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

11. TARIF DE LOCATION ANNUELLE DE LA LICENCE IV ACHETE A MME NICOLE LAFFONT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat de la licence IV de Mme Nicole LAFFONT, il est désormais nécessaire d'en fixer un tarif de location annuelle.

Madame le Maire propose, sachant que la licence a coûté 4 720 € à la Commune, d'amortir cette dépense sur 15 ans. Le loyer annuel serait de 315 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le montant de la location annuelle de la licence IV à 315 €.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

12. APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de révision du zonage d'assainissement a été approuvé le 10 juin 2022. Ce projet a ensuite été soumis à enquête publique du 17 novembre au 19 décembre 2022.

Aucune remarque n'a été enregistrée sur le registre d'enquête publique.

M. Gilles MARQUET, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable assorti de la réserve suivante : concernant les villages du Buisson, de Chigros, de Fayet, de la Prulhière et de Vindiolet, identifier pour les habitations présentant des contraintes techniques vis-à-vis de l'assainissement autonome, la solution pratique à mettre en œuvre permettant ensuite la réalisation concrète de cet assainissement autonome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la révision du zonage d'assainissement.
- Autorise Madame le Maire à signé tous les documents nécessaires.

13. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à des avancements de grade de deux agents, deux postes d'agents de maîtrise ont été créés au 01/11/2022.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Agent de maîtrise	C	2	2	0
Adjoint Technique	C	1	0	1
Attaché	A	1	1	0
TOTAL		4	3	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

14. MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE.

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
- Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune d'AUZELLES adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Madame le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner dans ce cadre mandat à Madame le Maire afin d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires.

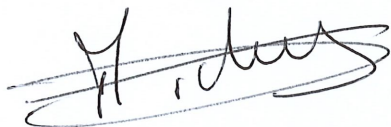
15. QUESTIONS DIVERSES.

- L'ONF propose un devis pour replanter la parcelle communale de la Molette. D'autres devis vont être demandés.
- Etude de faisabilité pour le remplacement de la chaudière gaz de la mairie et des appartements (aide du conseil départemental)
- Convention pour l'utilisation du barnum de la Pétanque, pour le marché du vendredi.
- Fleurissement du Bourg : achat de plantes aux serres du Forez. Le talus derrière l'église sera planté à l'automne.
- Chantier participatif le 3 juin.
- Inscription du hêtre de la Fougère à la sélection de l'arbre de l'année du magazine Terre sauvage
- Réunion pour la Lettre du Conseil Municipal : samedi 13 mai, à 9h30.
- Visite du centre équestre de la Fouille samedi 24 juin.
- Compte-rendu de la réunion du 11 mars de la Commission accueil, animation, vie associative : pas de forum des associations cette année, mais une fête des associations où elles présenteraient leurs activités et participation à l'organisation de buvette et/ou de parking pour la finale du championnat de France de rallye en octobre.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23 heures 15.

A Auzelles, le 30 mars 2023.

Le secrétaire de séance,



Danièle ARCHENY.

Le Maire,



Marie-Laure NUNES.